

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni en la salle du conseil municipal.

PRESENTS: *M. SERVENT François, Mme CHEVALIER Ingrid, M. MANCEAU Michel, M. GACHINAT Patrick, Mme CHAUVET Maguy, M. RENOULEAUD Bruno, M. OCTEAU Stéphane, M. VIOLLET Geoffroy, Mme MORICE Elodie, Mme BILLAUD Vanessa.*

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES : *M. BOITEL Dominique, M. ANGER Gérard, Mme TOBI Karine,*

PROCURATIONS :

M. BOITEL Dominique donne procuration à M. RENOULEAUD Bruno

M. ANGER Gérard donne procuration à OCTEAU Stéphane

Mme TOBI Karine donne procuration à Madame CHALONY, Emmanuelle

Secrétaire de séance : Monsieur MANCEAU Michel

Une fois l'appel réalisé et le secrétaire de séance désigné,

➔ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2021**

- Monsieur le maire demande aux membres de son conseil s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021. N'ayant pas d'observation à relever le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

➔ **ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire fait lecture de l'ordre du jour de la séance

1- Habitat – Baux

1-1 Logements SEMIS

Monsieur le maire rappelle l'existence sur la commune de logements dits sociaux à l'intérieur de l'ancien presbytère. Il précise que ces logements sont, depuis le 26 juin 1991, confiés en gestion à la société d'économie mixte immobilière de la Saintonge (SEMIS).

Il informe les membres du conseil municipal de sa surprise lors de la réception du courrier de la SEMIS informant la fin prochaine du bail emphytéotique liant la commune à la SEMIS.

En effet, contrairement à ce qui nous a toujours été annoncé par la précédente équipe municipale, ces logements ne reviendront pas gratuitement à la commune à la fin des trente ans. Le solde de la gestion des logements est débiteur et la commune n'aura la possibilité de récupérer les logements qu'après remboursement de ce débet de 79 888.07 €. La SEMIS prévoit, également, 90 000 euros de travaux de remise en état.

Devant l'incompréhension, Monsieur le maire informe avoir reçu avec Madame CHEVALIER, la directrice de la SEMIS, pour une explication sur le dossier.

À l'issue de cette entrevue deux solutions s'offrent à la commune :

- 1- Le remboursement du débet plus le montant des travaux soit la somme de 168 888.07 €,
- 2- Le renouvellement du bail sur une période de 30 ans.

Monsieur GACHINAT fait part de son incompréhension et s'interroge sur la méconnaissance du dossier par l'équipe municipale précédente et actuelle,

Monsieur le maire, adjoint dans la précédente équipe confirme qu'il n'a jamais été question de rachat et/ou de remboursement,

Monsieur MANCEAU adjoint également au sein du précédent conseil confirme que le dossier n'a jamais été présenté de cette façon.

En tout état de cause, Madame CHEVALIER, adjointe en charge des finances, indique qu'au regards des projets en cours et ceux programmés le budget de la commune ne peut supporter cette charge supplémentaire.

Monsieur RENOULEAUD demande si le bail pourra être modifié au cours des 30 prochaines années,

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas reçu le nouveau document pour lecture dans la mesure où le conseil ne s'est pas prononcé.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer sur la question.

- **(Délibération n°1) : à l'unanimité le conseil municipal demande le renouvellement du bail avec la SEMIS sur une durée de trente ans.**

Monsieur le maire précise avoir fait part de son étonnement sur le logement non loué depuis plus de 14 mois et qu'il souhaite une collaboration entre l'organisme et l'attribution du logement. Il indique avoir été entendu pour preuve il a reçu ce jour des imprimés permettant la mise en relation entre les intervenants.

1-2 Logement communal

Monsieur le maire informe le conseil que l'un des logements communaux s'est libéré le 31 août dernier. Celui-ci était occupé depuis une vingtaine d'années par Monsieur et Madame FOULADOUX. À la suite du décès de Monsieur, Madame FOULADOUX a pris la décision de se rapprocher de ses enfants.

Il s'agit d'un logement de type T4 composé :

- au RDC d'une entrée, d'une cuisine ouverte; WC salle de séjour et un escalier,
- à l'étage, trois chambres, un WC et une salle d'eau

Il possède également une jolie cour et un appentis de grande surface.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de le rafraîchir entièrement et de changer un WC et au moins trois radiateurs. En ce sens, il indique avoir fait réaliser deux devis :

- 1- Monsieur BRAUD Didier autoentrepreneur sur la commune pour un montant de 7 063.50 € auquel il est nécessaire d'ajouter l'achat des radiateurs et du sanitaire vétuste pour environ 2 000.00 €.
- 2- Terre –Mer Chantiers d'un montant de 9 949.20 € auquel il est nécessaire d'ajouter l'achat des radiateurs et du sanitaire vétuste pour environ 2 000.00 €.

Monsieur le maire indique qu'il souhaite pouvoir remettre ce logement à location, au plus tard au 1^{er} janvier 2022. Il demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les devis présentés.

à l'unanimité le conseil municipal se prononce favorablement pour le devis présenté par Monsieur BRAUD Didier. Pour moi pas une délibération

Monsieur le maire précise que pour le paiement futur des travaux il convient de provisionner la somme comptablement. Pour une meilleure lecture il précise qu'un virement de crédits est nécessaire. Il présente l'opération comptable

Au compte 61551 matériel roulant – 5 000.00 € après l'opération un solde de 6 159.87 €.

Au compte 615228 autres bâtiments + 5000.00 € soit avec la somme déjà inscrite un total de 10 000.00 €

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'opération comptable telle que présentée.

- **(Délibération n°2) : à l'unanimité le conseil municipal approuve le virement de crédit tel que présenté.**

Monsieur le maire précise que le montant du loyer est actuellement de 524.00 € il estime que celui-ci n'est plus en adéquation avec les prix du marché et qu'au regard des travaux à réaliser une augmentation du loyer est à prévoir. Il propose le montant de 620.00 €.

- **(Délibération n°3) : à l'unanimité le conseil municipal approuve le nouveau montant de 620.00 € pour la mise en location du F4 communal.**

1-3 Fermages

Monsieur le maire informe que la commune est propriétaire de différents terrains qui sont donnés en fermage à trois agriculteurs, le GAEC SEUREAU pour les marais de la donation DUC, des champs et marais à Stéphane OCTEAU et un petit marais au GAEC CHAGNEAU. Ces fermages n'étaient pas réclamés depuis plusieurs années. Il indique que ceux-ci ont été actualisés et propose de délibérer en ce sens. Précisions faite que les tarifs sont régis par des textes réglementaires préfectoraux. L'indice est réévalué une fois par an par décret généralement en juillet et sera applicable au mois d'août.

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SECTION	N°	SURFACE M ²	SURFACE HECTARE Ha	VALEUR LOCATIVE €/ha*	MONTANT FERMAGE 2020	INDICE 2020	INDICE 2021	MONTANT FERMAGE INDEXE 2021
EARI LES PRES	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	261	70000	2,0000	122,87	245,74 €			
EARI LES PRES	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	262	4200	0,4200	122,87	51,61 €			
EARI LES PRES	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	265	7000	0,7000	122,87	86,01 €			
EARI LES PRES	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	266	9600	0,9600	122,87	117,96 €			
TOTAL						4,0800	122,87	501,31 €	105,33	106,48	506,78 €
GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE CHENOLETTE	D	4	3200	0,3200	122,87	39,32 €			
GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE BONIFACE	D	5	1320	0,1320	122,87	16,22 €			
TOTAL						0,4520		55,54 €	105,33	106,48	56,14 €
OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF COMMUN	ZA	49	2333	0,2333	122,87	28,67 €			
OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF DE SEURA	ZB	22	1470	0,147	122,87	18,06 €			
TOTAL						0,3803		46,73 €	105,33	106,48	47,24 €

- **(Délibération n°4) : à l'unanimité le conseil municipal approuve les montants des fermages tels que présentés.**

1-4 Occupation du domaine communal

Il est rappelé à l'assemblée qu'un camion pizza est autorisé à venir chaque mercredi sur la place des commerces. Jusqu'à peu de temps le pizzaiolo utilisait un groupe électrogène pour faire fonctionner son four. En réponse au nombre croissant de plaintes pour nuisance sonore, Monsieur BOITEL, a fait ajouter un boîtier électrique afin qu'il puisse se brancher sur le local de la boulangerie. Ce boîtier permettra le calcul de sa consommation pour le défraiement à sa charge du boulanger.

Il demande le renouvellement de son autorisation de stationnement, que Monsieur le maire propose de proroger. En ce sens, Monsieur le maire interroge le conseil sur la mise en place d'un droit d'occupation.

Madame CHAUVET interroge Monsieur le maire, sur ce qui est mis en place sur les autres communes.

Monsieur le maire indique que sur une commune voisine un droit de place est fixé à la semaine et à la somme de 50 €.

Monsieur OCTEAU indique qu'il n'y a pas grand-chose sur la commune et qu'il serait regrettable de perdre cette proposition faite à la population.

Monsieur le maire soumet la question au vote

- **À l'unanimité le conseil municipal proroge l'autorisation de stationnement, rejette la mise en place d'un droit d'occupation.**

2-VOIRIE/URBANISME/BATIMENTS/MARAIS

2-1 Elaboration d'un schéma directeur pour le réseau pluvial

Monsieur le maire informe que le plan de financement élaboré avec l'Unima pour les 6 000 euros d'étude pour le chenal PELARD RECOULAINNE a été refusé par le département. Au lieu de 80% de subvention estimée seulement 20%, seraient accordés.

- En concertation avec l'UNIMA et le Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS), une autre solution est apparue. En effet, la commune avait fait réaliser un devis pour l'élaboration d'un schéma hydraulique de la commune pour un montant de 30 000 euros subventionnable. Il paraît opportun d'ajouter à ce schéma l'étude PELARD RECOULAINE. Ainsi, la commune pourra faire réaliser l'ensemble des études pour un montant total de 33 280 euros.

Le plan de financement est le suivant :

- (50%) auprès de l'Agence Adour Garonne (dossier préparé par l'UNIMA), à envoyer par la commune à l'Agence
- Demande de subvention (30%) par l'UNIMA au Département (si adhérent)
- Reste à charge de la commune 20 % soit : 6456 euros

Le conseil doit se prononcer sur ce projet

- **(Délibération n°5) : à l'unanimité le conseil municipal décide de lancer l'étude globale : réseau pluvial et entretien du Chenal Pelard Recoulaine.**

2-2- Déploiement de la fibre

A la demande Monsieur BOITEL, Monsieur le maire indique que les installateurs de la fibre n'ont pas l'autorisation d'utiliser les poteaux EDF dans les rues où les réseaux ne sont pas enterrés. En conséquence, il est nécessaire d'implanter des poteaux dans ces différentes rues. Monsieur le maire précise que ces opérations n'ont aucun coût pour la commune.

Il présente aux membres du conseil le plan de déploiement et de la mise en place de 28 poteaux sur le territoire de la commune.

2-3- Quereux du Vieux Puits

Monsieur BOITEL, a chargé monsieur le maire d'informer le conseil sur la problématique de stationnement rue du vieux puits. En effet, le nombre de logements réalisés ces dernières années pose un problème de stationnement, les places actuelles sont réduites du fait d'imposants massifs. En ce sens, un devis de modification de l'existant a été demandé à l'entreprise Eurovia. Ces travaux permettront in fine la création de 3 places de stationnements. Toutefois le montant est relativement élevé, 7 462 € HT.

C'est pourquoi, et après concertation de la commission voirie, il a été décidé que la commune prendra les travaux à son compte et que ceux-ci seront réalisés par les agents communaux.

2-4- Ligne haute tension – rue des Cyclamens

Le conseil est informé que la ligne HTA qui se situe en plein centre bourg, n'étant d'aucune utilité, celle-ci pourrait être ôtée.

La commune a pris contact avec les services ENEDIS et ERDF, ils proposent la solution suivante :

- Suppression de la ligne HT depuis la rue des cyclamens jusqu'au chemin des près. Passage en souterrain de la ligne HT rue des aigrettes impliquant la suppression des 4 poteaux HT et 375 m de câbles aériens reprise par 380 m de câbles souterrain.

- Pour un budget repartis de la façon suivante :

Enedis prend les 3/4 à sa charge et reste à charge de la commune 14 162 €. Cet effacement n'est pas subventionnable par le SDEER car c'est de la HT.

La commission demande l'inscription de cette dépense dans le budget 2022.

Il est également précisé que cette problématique existe également rue de la vieille forge.

2-5- Borne camping-car

Le remplacement de la borne camping car est toujours à l'étude. La commission voirie fait par de l'emplacement retenu. A savoir, rue des Aigrettes au niveau du haricot proche du transformateur existant. Le stationnement est envisagé sur le parking derrière l'église. La commune est toujours dans l'attente des différents devis demandés.

2-6- Parc des éclades

Il est rappelé que le parc jusqu'alors réservé aux manifestations est le terrain d'implantation de la future école maternelle. L'année dernière en raison de la pandémie toute manifestation a été annulée mais il convient d'anticiper celles prévues sur 2022.

La commission voirie souhaite qu'elles aient lieu dans le square, ce qui sous-entend la mise à disposition de WC chimiques et d'un éclairage adapté. L'option de faire une plateforme et d'amener l'eau et l'électricité derrière le city stade n'a pas été retenue, pour le moment.

Le conseil prend bonne note et souhaite dans l'immédiat retenir l'organisation des manifestations dans le square. A ce titre, charge la commission ad hoc de proposer des scénarios les moins impactants pour les riverains et les locataires de la salle des fêtes.

2-7 Envahissement terrain de football

Monsieur le maire rappelle que le stade municipal a été, une nouvelle fois, envahi par les gens du voyage du 11 au 25 juillet. Il indique avoir demandé le concours de la CDC pour les ordures ménagères. Il souligne que les visiteurs impromptus n'ont pas fait de dégât et qu'ils se sont branchés en eau en amont du compteur et électricité directement sur le boîtier fausse coupure.

Monsieur le maire, dans le but de limiter ses envahissements, propose de renforcer le grillage après les vestiaires jusqu'au virage par un merlon de pierre, de fermer l'accès route de Bien Assis et disposer des blocs bétons à l'entrée du stade du 15 juin au 31 août.

Ces blocs bétons sont disponibles dans une entreprise de Marennes, la CDC en a acheté pour la zone du Gua, 1 500.00 euros les 12 blocs livrés

Monsieur le maire, indique qu'il souhaite faire réaliser un devis.

Madame CHAUVET demande à Monsieur le maire ce qu'il faut faire pour empêcher cet envahissement. Monsieur le maire indique qu'il est très difficile en l'état actuel d'empêcher quoique se soit. Qu'il est nécessaire de définir une aire de grand passage, mais que cela n'empêchera pas certains actes isolés. Il indique qu'un médiateur a été recruté par la préfecture et sera en poste en 2022.

2-8 Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le maire informe qu'il vient d'apprendre que depuis 2015 (décret du 27 février), les communes ont la charge des travaux nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie. Il précise que cela n'a jamais été fait sur la commune.

Monsieur le maire indique que la RESE, dans le cadre de ses compétences, propose de réaliser un schéma communal dit DECI pour un montant de 3 250 € HT. Si des travaux sont nécessaires, ils peuvent être subventionnés entre 60 et 80%.

Après présentation du devis, Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer.

- **(Délibération n°6) : à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de la RESE pour la réalisation d'un schéma communal DCI.**

2-9 Convention balayeuse

Monsieur le maire rappelle que depuis quatre ans, nous utilisons deux jours par mois la balayeuse de Saint-Just. Monsieur le maire a été alerté par la commune de Saint-Just-Luzac car la convention définissant les modalités de cette mutualisation n'a toujours pas été signée par la commune de Nieulle-sur-Seudre.

La mairie de Saint-Just-Luzac, souhaite procéder au titrage des frais afférents à cette utilisation et doit produire en justificatif la convention signée de toutes les parties.

Monsieur le maire indique qu'il ne souhaite pas revenir sur cette mutualisation bénéfique à la commune et demande si les membres du conseil ont des observations à formuler. Dans le cas contraire, il propose au conseil de bien vouloir adopter le document tel que présenté.

- **(Délibération n°7) : à l'unanimité le conseil municipal accepte la convention telle que présentée**

1- Affaire scolaires

3-1- Etat d'avancement du projet de construction école maternelle,

Monsieur le maire rappelle que les travaux de l'école ont débuté, que les entreprises n'ont pas travaillé en août. Il précise que si le planning est respecté, la commune pourra restituer les modules ALGECO début juin.

Il indique également avoir reçu des nouvelles rassurantes de l'état sur le plan de financement :

Pour mémoire l'estimation globale des travaux est de 1 283 967,89 € HT

La préfecture nous a octroyé 23.37% de la somme soit 385 190,37 € au titre de la DETR

La région nous a octroyé 20 % de la somme soit 256 794,00 € au titre du DSIL

Le département doit nous octroyer 30 % de la somme soit la somme des 385 190,37

Notre part d'autofinancement est de 26.63% soit 341 893,52 €

3-2-Don à la commune d'une bande parcellaire en limite de la parcelle d'implantation du projet école :

Le conseil municipal est informé que la propriétaire de la parcelle voisine à celle de l'école maternelle (Mme VILLELEGIER) a donné une bande terrain de 4 mètres de large pour remercier la municipalité d'avoir fait arracher sa haie d'arbres.

La commune a fait réaliser un bornage de cette bande qui sera mise en pelouse à la fin du chantier. Une clôture sera édifiée aux frais de la commune.

3-2- Présentation des données de rentrée 2021-2022

Madame CHEVALIER, adjointe en charge des affaires scolaires, indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée et que les effectifs sont répartis comme après :

- 132 élèves répartis en 5 classes ont fait leur rentrée -
- 24 en classe 1 – 24 en classe 2
- 29 en classe 3 – 28 en classe 4
- 27 en classe 5
- Cantine effectif : 115

Elle indique également qu'afin de répondre à la demande des enseignantes de classe maternelles, la commune a recruté deux personnes en qualité d'ATSEM et présentes dans chaque classe tout au long de la journée.

Elle informe également que les cours piscine vont pouvoir reprendre à compter de décembre pour les CP et CE1 à raison de dix séances et rappelle que les frais de transport sont à la charge de la commune.

2- Finances

4-1- Plan de remboursement enfouissement réseau SDEER

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les échéanciers relatifs aux travaux d'enfouissement réalisés par le SDEER. Pour mémoire sur les rues : Garesché, Cyclamens et impasse des Tourterelles :

TRANCHE UNE : rue Garesché, jusqu'à la place Papineau, impasse des tourterelles et rue des Fauvettes, d'un montant de 16 730,20 sur 5 ans, soit 3 346.04 par an à compter du 01/03/22

TRANCHE DEUX : place Papineau au stade, d'un montant de 13 676.49 sur 5 ans, soit 2 735.30 à compter du 01/06/22

- TRANCHE ADDITIONNELLE : rue des Cyclamens du rond-point des commerces à l'église, d'un montant de 9 035.30 sur 5 ans, soit 1 807.06 à compter du 01/03/22

Précisions faites que ces sommes connues seront à inscrire au budget 2022 et correspondent aux délibérations antérieures.

4-2- Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité – Exercice 2021

La commune par décret de 2019 bénéficie d'une prime sur la biodiversité, le premier versement a eu lieu en 2020 et recevra un second pour 2021. Cette dotation se décompose comme suit :

- 2 283 euros au titre du parc marin comme toutes les communes du canton
- 9 452 euros au titre de Natura 2000.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- Avoir plus de 75 % de son territoire en zone natura 2000 (nous en avons 90 %)
- Avoir moins de 10.000 habitants
- Un potentiel fiscal inférieur à 1.5 par habitant moyen des communes du même type.

Monsieur le maire propose que cette dotation soit affectée à la réfection des routes et ouvrages d'art du marais.

Monsieur le maire propose également d'attribuer une subvention de 500.00 € à l'association les insurgés des déchets qui se charge entre autres projets d'organiser de grandes opérations de ramassages des déchets et autres dépôts sauvages en milieux protégés.

- **(Délibération n°8) : à l'unanimité le conseil municipal décide l'octroi une subvention d'une valeur de 500.00 € à l'association « Les insurgés des déchets ».**

4-3- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation.

Le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Il indique vouloir limiter cette exonération à 40 % de la base imposable.

- **(*Délibération n°9*)** : à l'unanimité le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

5- Ressources humaines

Monsieur le maire présente le tableau d'avancement de grade établi par les services du centre de gestion 17.

Monsieur le maire précise que les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade. Le tableau est préparé chaque année par l'administration et soumis à la C.A.P.

Le tableau doit être arrêté le 15 décembre au plus tard pour prendre effet au 1 janvier suivant.

Le tableau proposé permettra l'avancement au grade supérieur de Monsieur PALLUAS, Madame CHEVALIER N., Madame CHEVALIER C. et Monsieur PAPINEAU Benoît.

6- Association/Manifestations

6-1- Licence IV – proposition de conventionnement avec l'ESNG

La commune a acquis la licence IV du café de la paix. M. VEILLAT président de l'ESNG a accepté de suivre la formation pour tenir ce type d'établissement. Pour ne pas perdre le bénéfice de cette licence il faut une ouverture annuelle. Il est proposé de passer une convention avec l'ESNG pour une ouverture annuelle au niveau de la salle des fêtes. Les bénéficiaires, pour des facilités comptables, seront portés sur la trésorerie du club.

- **(*Délibération n°10*)** : à l'unanimité le conseil municipal décide passer une convention avec le club ESNG pour l'utilisation de licence IV, pour une ouverture annuelle.

6-2- Stade et Tennis – Mise en place d'un règlement.

Monsieur le maire informe de la mise en place d'un règlement pour l'utilisation du stade et du tennis municipal il permettra de fixer l'utilisation de ces équipements.

6-3- Utilisation de la salle des fêtes – Modalités et ajustements

Gestion : la gestion de la salle des fêtes est assurée par Mme BESSIERE, c'est elle qui réalise les réservations et encaisse les paiements. Les états des lieux, entrée et sortie sont réalisés par Mme Nelly CHEVALIER qui assure le ménage avec Mme HELARD.

Cette salle des fêtes a un prix de revient relativement élevé, surtout au niveau chauffage. Il faut impérativement la louer pour rentrer dans nos frais.

Les associations peuvent l'utiliser selon un planning établi, en cas de location il peut se faire, ponctuellement, que ces associations doivent décaler leur manifestation.

Lesdites associations ont droit, annuellement, à une manifestation gratuite. Les autres sont payantes.

7- Questions diverses

- M. PINTAUD, demeurant impasse des martinets sollicite un miroir pour sortir de son garage impasse des mouettes car, dit-il la circulation l'oblige à redoubler de prudence. Le conseil municipal, sur avis de la commission voirie émet un avis défavorable à cette demande.

Fait à Nieulle-sur-Seudre, le 16 septembre 2021.

Le Maire,

François SERVENT



Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Le maire,